

La promotion suivante est destinée à être affichée au Canada et aux États-Unis dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador, ainsi que dans l'État du Maine uniquement, et doit être interprétée et évaluée conformément à la loi canadienne. Ne participez pas à cette promotion si vous ne résidez pas légalement dans l'une des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador, ou dans l'État du Maine.

IRVING OIL - RESTAURANTS BIG STOP 2023 CONCOURS DU FESTIVAL COUNTRY 506 BOX CAR- RÈGLEMENT OFFICIEL (« Règlement Officiel »)

Le concours Irving Oil Restaurants Big Stop 2023 du Festival Country 506 Box Car (le « Concours ») est commandité et administré par Irving Oil Limited (« Irving »). Irving sera ci-après désigné comme étant le « Commanditaire du Concours ».

AUCUN ACHAT REQUIS POUR JOUER.

Renseignements généraux sur le Concours : Le Concours se déroule dans les restaurants Irving Oil Big Stop du Maine, aux États-Unis, et au Canada dans les établissements de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick seulement (« Établissements participants »). Toute question, préoccupation ou commentaire peut être envoyé par courrier en envoyant une enveloppe pré-adressée et affranchie au Canada à « Irving Oil 506 Concours du Festival Country 506 Box Car, boîte postale 3009, M.I.P. Markham, ON, L3R 6G4 » et aux États-Unis à « Irving Oil 506 Box Car Festival Sweepstakes, 600 Main Street, #300, Tonawanda, NY 14151-0888 ».

1) DATES DU CONCOURS : Le Concours commence à l'ouverture des bureaux le 24 avril 2023 (la « Date de début du Concours ») et se termine à la fermeture des bureaux le 4 juin 2023 (la « Date de fin du Concours »). La période allant de la Date de début du Concours à la Date de fin du Concours est appelée « Période du Concours ».

2) QUI PEUT PARTICIPER : Le Concours est ouvert aux résidents légaux de l'État du Maine, aux États-Unis, et aux résidents légaux de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick, au Canada, qui ont atteint l'âge de la majorité, à la date de début du Concours, dans la province ou l'État où ils résident. Les employés du Commanditaire du Concours, ses Administrateurs, leurs sociétés mères respectives, les Établissements participants, les sociétés affiliées, les filiales, les distributeurs, les représentants des ventes, les agences de publicité et de promotion, les agents, tout commanditaire de prix participant, ou toute entité avec laquelle le Commanditaire du Concours signe un contrat, spécifique au Concours, et les membres de leur famille immédiate (vivant sous le même toit), ne sont pas autorisés à jouer ou à gagner.

3) COMMENT PARTICIPER : Pendant la Période du Concours uniquement, rendez-vous dans un Établissement participant (voir l'addendum à la fin du présent Règlement Officiel pour une liste complète des établissements participants). Vous trouverez un code « Quick Response » (« Code QR ») imprimé sur les menus des restaurants Big Stop participants. En utilisant la fonction appareil photo de votre téléphone intelligent ou de votre appareil connecté à Internet, pointez l'appareil photo vers le code QR. Assurez-vous que le code QR est centré sur l'écran de votre appareil. Attendez que le code soit scanné. Une fois le code scanné, votre appareil s'ouvrira sur le site du Concours. Suivez les instructions à l'écran pour remplir le formulaire d'inscription afin de recevoir votre bulletin de participation au Concours pour avoir une chance de gagner le Grand prix (voir la règle 4 ci-dessous pour plus de détails). Vous pouvez également vous rendre sur le site www.irvingoil.com/burgermonth pour accéder au formulaire d'inscription. Pour remplir le formulaire d'inscription, il vous sera demandé d'indiquer, entre autres, votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone et votre adresse électronique. Limite d'une participation par personne et par jour.

4) GRAND PRIX DU CONCOURS : Un gagnant du Grand prix sera sélectionné parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du Concours et recevra deux (2) laissez-passer de deux jours pour le Festival 506 Box Car (« Festival »), une chambre d'hôtel standard en occupation double pour deux (2) nuits à l'hôtel Delta, à Saint John, au Nouveau-Brunswick (les 28 et 29 juillet) et une (1) carte d'essence Irving Oil d'une valeur de cinq cents dollars (500,00\$). La valeur totale approximative du prix est de 2 100,00\$ CAN. La valeur des prix est basée sur le prix régulier des laissez-passer pour adultes du Festival.

RESTRICTIONS : L'invité du gagnant doit avoir atteint l'âge de la majorité dans l'État ou la province où il réside, sous réserve de l'exception suivante : Un invité peut être mineur si le gagnant est le parent ou le tuteur légal du mineur. Le gagnant doit signer tous les documents requis au nom de ce mineur éligible. Les gagnants et leurs invités sont responsables de l'obtention d'un passeport valide, le cas échéant. Le prix ne comprend pas les frais de transport ou toute autre dépense encourue avant le départ ou après le retour au Festival (à l'exception de ce qui est prévu dans le présent document). L'hébergement à l'hôtel est basé sur une occupation double. Les transferts, les taxes, les repas, les pourboires et toutes les autres dépenses non spécifiées dans le présent document sont à la charge du gagnant. Chaque prix est incessible et aucune substitution en espèces, en partie ou en totalité, n'est autorisée, sauf par le Commanditaire qui peut substituer un prix de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible. Aucune compensation n'est offerte pour toute partie du prix non utilisée ; toute partie du prix non utilisée et sa valeur correspondante seront annulées.

Le tirage au sort du Grand prix aura lieu vers 11 heures, heure de l'Atlantique, et sera effectué par le personnel autorisé, tel que déterminé par le Commanditaire du Concours. Le gagnant assume toute responsabilité en cas de blessure ou de dommage causé, ou prétendument causé, par l'inscription, la participation à cette promotion ou l'utilisation ou l'échange d'un prix. Les prix ne sont ni transférables, ni remboursables, ni modifiables une fois qu'ils ont été attribués, ils doivent être acceptés tels quels et n'ont aucune valeur en espèces. Les gagnants ne peuvent pas transférer, modifier ou remplacer les prix. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer un autre prix de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible au moment de l'attribution.

5) NOTIFICATION ET REDEMPTION : Si vous avez été tiré au sort en tant que gagnant potentiel, vous serez contacté par courrier électronique, par message texte au numéro de téléphone associé à votre participation qualifiante ou par téléphone. Comme condition d'attribution d'un prix, le gagnant potentiel doit remplir, dans les sept (7) jours suivant sa réception, la déclaration de conformité, de décharge et d'indemnisation du Commanditaire (« Formulaire de décharge ») dans laquelle, entre autres, le gagnant confirme qu'il respecte le présent Règlement Officiel et qu'il est éligible à celui-ci, et libère le Commanditaire, l'Administrateur et toute autre partie à la promotion de ce qui précède, de toute responsabilité découlant de la participation au Concours ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix (ou d'une partie de celui-ci), ou en rapport avec ceux-ci. Les gagnants des prix canadiens doivent répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique. Vous n'êtes pas un gagnant tant que vous ne vous êtes pas entièrement conforme au Règlement Officiel et que toutes les procédures d'attribution n'ont pas été menées à bien. Si un gagnant potentiel ne renvoie pas le Formulaire de décharge, la preuve d'identité requise et/ou d'autres documents raisonnablement exigés par le Commanditaire conformément au présent Règlement Officiel, ou s'il s'avère qu'il a enfreint le Règlement Officiel du Concours de quelque manière que ce soit, ou si une notification de prix du Commanditaire est retournée comme étant non distribuée, le gagnant potentiel sera disqualifié et sera considéré comme ayant renoncé au prix en question. En cas de renoncement, l'Administrateur organisera au maximum trois (3) autres tirages au sort pour sélectionner un autre gagnant potentiel. Si les trois tirages au sort ne permettent pas de désigner un gagnant vérifié, le prix ne sera pas attribué. Si le gagnant d'un prix n'a pas atteint l'âge de la majorité (un « mineur »), un parent ou un tuteur légal du mineur doit signer tous les documents requis au nom de ce mineur éligible. Toute adresse incorrecte ou toute adresse qui rend le prix non livrable n'est pas de la responsabilité du Commanditaire ou des Administrateurs et le prix peut ne pas être attribué. Le Commanditaire et les Administrateurs ne sont pas responsables des courriers perdus ou non distribués. Prévoyez un délai de deux (2) semaines pour la livraison du prix. Le Grand prix peut ne pas être attribué et/ou échangé. Si l'identité d'un participant sélectionné s'inscrivant par courrier électronique est contestée, la participation sera considérée comme ayant été soumise par le titulaire autorisé du compte (la personne à qui l'adresse électronique a été attribuée). Il pourra

être demandé à chaque participant sélectionné de fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée au bulletin de participation sélectionné.

6) CHANCES : les chances de gagner le tirage au sort du Grand prix dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus.

7) PUBLICITÉ : L'acceptation du prix constitue une autorisation pour le Commanditaire du Concours d'utiliser le nom, l'image, la voix et les commentaires du gagnant à des fins publicitaires et promotionnelles dans le monde entier, dans tous les médias, sans limitation et sans rémunération supplémentaire, sauf si la loi l'interdit. Le nom du gagnant du prix peut être publié sur les sites Web et les sites de réseautage social du Commanditaire du Concours et/ou des Administrateurs.

8) RESTRICTIONS : Les éléments suivants sont interdits et entraîneront une disqualification automatique du concours : (1) l'utilisation de toute méthode qui augmente artificiellement les chances de gagner ; (2) le non-respect du présent Règlement Officiel ; et (3) tout autre acte qui, selon le Commanditaire du Concours, à sa seule discrétion, met en péril l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

9) CONFIDENTIALITÉ (POUR LES GAGNANTS DE PRIX UNIQUEMENT) : Le Commanditaire du Concours recueillera des données personnelles vous concernant pour l'administration du Concours et pour l'attribution des prix. Vous pouvez spécifiquement demander à être complètement retiré de la participation au Concours, conformément au paragraphe 12 ci-dessous. Ces données personnelles ne seront ni transférées ni vendues à des tiers, sauf dans les circonstances suivantes :

- lorsque vous nous en donnez l'autorisation ;
- lorsque, en toute bonne foi, nous estimons que la loi exige la divulgation ;
- aux sociétés affiliées, à condition que nos sociétés affiliées, leurs agents et conseillers et leurs employés respectifs soient tenus de ne pas utiliser les informations à d'autres fins que celles décrites dans le présent Règlement Officiel ; et
- à nos agents respectifs à des fins de traitement des données, à nos conseillers professionnels et à nos agences de promotion et de marketing, à condition que ces agents, conseillers professionnels et agences de promotion et de marketing soient tenus de ne pas utiliser les informations à d'autres fins que celles décrites dans le présent Règlement Officiel.

10) LISTE DES GAGNANTS : Le nom du gagnant du Grand prix et une copie du Règlement Officiel complet sont disponibles en envoyant une enveloppe pré-adressée et affranchie, avant le 31 décembre 2023, au Canada à « Irving Oil 506 Concours du Festival Country 506 Box Car, boîte postale 3009, M.I.P. Markham, ON, L3R 6G4 » et aux États-Unis à « Irving Oil 506 Box Car Festival Sweepstakes, 600 Main Street, #300, Tonawanda, NY 14151-0888 ».

11) CONDITIONS GÉNÉRALES :

Limitations : Les parties libérées (définies ci-dessous) ne sont pas responsables des blessures ou des dommages aux personnes ou aux biens qui peuvent être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation d'un participant au Concours ou par la réception ou le téléchargement de tout matériel provenant des serveurs du Commanditaire ou de tout autre site Internet, que le matériel ait été préparé par le Commanditaire ou par une tierce partie. Les parties libérées ne sont pas responsables (i) des transmissions électroniques ou des participations perdues, en retard, volées, incomplètes, illégitimes, endommagées, brouillées, détruites ou mal acheminées ; (ii) des problèmes ou des dysfonctionnements techniques, des erreurs, des omissions, des interruptions, des suppressions, des défauts, des retards de transmission, des défaillances de communication, de la destruction ou de l'accès non autorisé ou de la modification des participations, quelle qu'en soit la cause ; (iii) la défaillance ou l'indisponibilité du matériel, du réseau, des logiciels ou des transmissions téléphoniques, (iv) les dommages causés à l'ordinateur des participants ou de toute autre personne et/ou à son contenu, (v) toute inscription soumise d'une manière qui n'est pas expressément autorisée par le présent règlement, ou (vi) des informations d'inscription incorrectes ou inexacts, qu'elles soient causées par les participants ou par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou (vii) toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du Commanditaire et compromettant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce Concours. Toutes les participations incomplètes ou non conformes seront disqualifiées. Si, pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne peut être exécuté comme prévu, y compris, mais sans s'y limiter, en cas d'infection par un virus informatique, de bogues, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillances techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du Commanditaire et corrompant ou affectant la sécurité, l'administration, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, ou si le Concours est compromis ou devient techniquement corrompu de quelque manière que ce soit, électroniquement ou autrement, le Commanditaire se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le Concours.

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ : EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ DE DÉGAGER DE TOUTE RESPONSABILITÉ LE COMMANDITAIRE, L'ADMINISTRATEUR, LES CADRES, LES DIRECTEURS, LES ACTIONNAIRES, LES AGENTS, LES SOCIÉTÉS MÈRES, LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, LES FILIALES, LES AGENCES DE PUBLICITÉ, DE PROMOTION, D'EXÉCUTION, LES CONSEILLERS JURIDIQUES ET/OU TOUTE AUTRE PARTIE À LA PROMOTION (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES LIBÉRÉES »), DE TOUTE PERTE, DOMMAGE, COÛT, DÉPENSE, RESPONSABILITÉ, RÉCLAMATION ET ACTION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES AUX BIENS, DOMMAGES CORPORELS ET/OU DÉCÈS, DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, CONSÉQUENTS OU PUNITIFS, HONORAIRES D'AVOCAT ET FRAIS DE JUSTICE) DÉCOULANT DE OU EN RAPPORT AVEC LA PROMOTION, L'EXÉCUTION OU L'ADMINISTRATION DU CONCOURS, VOTRE PARTICIPATION AU CONCOURS OU L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, L'UTILISATION, LA NON-UTILISATION OU LA MAUVAISE UTILISATION DE TOUT PRIX, LA PARTICIPATION OU LE DÉPLACEMENT À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS, MÊME SI ELLE EST CAUSÉE PAR LA NÉGLIGENCE DES PARTIES LIBÉRÉES. LA PRÉSENTE DÉCHARGE ET RENONCIATION EST CONÇUE POUR ÊTRE AUSSI LARGE QUE LA LOI LE PERMET.

INDEMNISATION : EN PARTICIPANT, VOUS ACCEPTEZ EN OUTRE D'INDEMNISER ET DE DÉGAGER DE TOUTE RESPONSABILITÉ LES PARTIES RESPONSABLES DE LA PROMOTION ET LEURS AGENTS, REPRÉSENTANTS, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, ACTIONNAIRES ET EMPLOYÉS RESPECTIFS EN CAS DE BLESSURES, PERTES, DOMMAGES, RÉCLAMATIONS, ACTIONS ET RESPONSABILITÉS DE TOUTE NATURE RÉSULTANT DE OU EN RAPPORT AVEC LE CONCOURS OU LE PRIX.

ATTENTION : TOUTE TENTATIVE PAR UNE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE CORROMPRE LE CONCOURS OU DE COMPROMETTRE LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES. EN CAS DE TENTATIVE DE CE GENRE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DISQUALIFIER, DE POURSUIVRE EN JUSTICE ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS À CETTE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

LITIGES : S'IL N'EST PAS RÉSOLU PAR DES DISCUSSIONS DIRECTES, TOUT LITIGE OU RÉCLAMATION SERA RÉSOLU PAR UN ARBITRAGE DÉFINITIF AVEC UN ARBITRE EXPÉRIMENTÉ AUTORISÉ À PRATIQUER LE DROIT AU NOUVEAU-BRUNSWICK OU AU NEW HAMPSHIRE. LES RECOURS SERONT SOUMIS À TOUTES LES LIMITATIONS ET DÉCHARGES PRÉVUES PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL, SERONT LIMITÉS AUX DOMMAGES RÉELS ET NE COMPRENDRONT EN AUCUN CAS LES DOMMAGES PUNITIFS, EXEMPLAIRES, CONSÉQUENTS OU ACCIDENTELS, LES HONORAIRES D'AVOCAT OU AUTRES FRAIS, LES FRAIS DE DÉPOSITION D'UNE RÉCLAMATION, LES INJONCTIONS OU AUTRES MESURES DE REDRESSEMENT ÉQUITABLES.

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ QUE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE : (A) TOUS LES LITIGES, RÉCLAMATIONS ET CAUSES D'ACTION DÉCOULANT DE OU LIÉS AU CONCOURS, OU À TOUT PRIX ATTRIBUÉ, SERONT RÉSOLUS INDIVIDUELLEMENT, SANS RECOURS À UNE QUELCONQUE FORME D'ACTION COLLECTIVE ; ET (B) VOS RECOURS SONT LIMITÉS À UNE DEMANDE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS (LE CAS ÉCHÉANT) ET VOUS RENONCEZ IRRÉVOCABLEMENT À TOUT DROIT DE DEMANDER UNE INJONCTION OU UN REDRESSEMENT ÉQUITABLE.

En cas de divergence entre les versions anglaise et française des règles, la version anglaise prévaudra.

Valeur totale de tous les prix disponibles : Au Canada : 2,100.00\$ CAN Aux Etats-Unis : 1,668.00\$ USD.

Commanditaires : Au Canada : Irving Oil Limited, Saint John, Nouveau-Brunswick, E2L 4K1. Aux États-Unis : Irving Oil Marketing, Inc, Portsmouth, NH, 03801 USA.

Administrateur : WSP International Limited, Markham, ON, Canada.